

L'an deux mille dix-sept, le conseil de communauté légalement convoqué le 16 mars 2017 s'est réuni le jeudi 23 mars 2017 à 18 heures 30 à la Scène Ernest Lambert à Châtenois, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

**ODRE DU JOUR :**

- Présentation du bilan 2016 de la Gendarmerie Nationale
- Approbation du compte-rendu du Conseil du 31 Janvier 2017
- 1. Débat d'Orientation Budgétaire
- 2. Lettre de cadrage du Contrat Local de Santé
- 3. Règlement d'utilisation du bus
- 4. Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental des Vosges
- 5. Transfert de la bibliothèque de Gironcourt-sur-Vraine
- 6. Demande de subvention pour la Maison du Tourisme et du patrimoine
- 7. Demande de subvention DETR : portage immobilier pour les sociétés Microsérie et Sofart
- 8. Création de conseillers délégués
- 9. Convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes
- 10. Acquisition de réserves foncières à la SAFER
- 11. Subvention association voix et lumière de Jehanne – Edition 2017 « L'enquête Jeanne d'Arc »
- 12. Indemnités de fonction des élus (modification suite au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017)
- 13. Révision des statuts du Syndicat Mixte des Déchets Ménagers des Vosges et adhésion de la commune de Rambervillers à la compétence optionnelle « réseau de chaleur et de froid »
- 14. Subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique – 2017/2018
- 15. Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire du SDED 52
- 16. Divers

**Présents :**

M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – Mme Mireille KOZIC-REGENT – Mme Dominique HUMBERT – M Jean-Marie BIGEON – M Maurice ROUYER – M Jean-Luc JEANMAIRE – M Jean-Marie CREVISY – M Régis RAOUL – Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE – Mme Arlette BERARD – M Jean-Philippe HOUDINET – Mme Pascale BINOT – M Claude COHEN – M André HANNUS – M Michel HUMBLLOT – M Bernard ADAM – Mme Martine BAUDRY – Mme Pierrette PAIRON – Mme Elisabeth CHANE – Mme Laurence JEREMUS – M Daniel COINCE – M Yvon HUMBLLOT – M Stéphane LEBLANC - M Joël BRESSON – M Gilles HURAU – Mme Laëtitia MARTIN - M Didier POILPRE - M Jean-Luc GEOFFROY – M Thierry RENAUDEAU –M Damien LARGES – M Charles ELOY – M Francis OUDIN – M Gilbert DEFER – M René MAILLARD – M Gérard THIEBAUT – M Cyril VIDOT – Mme Jackie FESSLER – M Michel LAPERCHÉ – M Daniel ROGUE - M Jean-Charles CLEMENT – M André DUVAL – Mme Jenny WILLEMIN – M Thierry THOUVENIN – M Marcel MATHIS –Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC - Mme Muriel ROL – M Patrice BERARD - M Jean-José DA CUNHA –M Jean-Marie ROCHE - M Jacques LEFEBRE – Mme Mireille CHAVAL –M Pierre GRIMM – Mme Grazia PISANO - M Jean SIMONIN – Mme Dominique MONTESINOS – M Steve CIPRESSO – M Dominique DEMANGEON - M Hervé BIDAL – M Denis ROLIN – Mme Thérèse BERGER – Mme Dominique BOUTON – M Patrice NOVIANT – M Michel LALLEMAND – Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX – M Claude THIERY – M Maurice AUBRY – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Robert DUVAL – M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – M Elphège BARRAT – M Hubert GERARD.

**Absents excusés :** Mme Chantal GODARD – Mme Rose-Marie BOGARD - Mme Anny BOUDIN – M Jean-Philippe HOFER - Mme Claudine DAMIANI – Mme Marie-Agnès HARMAND – Mme Marie-Françoise VALENTIN – M Nicolas LEONARDI – M Richard MARTIN - Mme Mathilde MOUTON - M Patrick MIRE – M Hervé CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD – M Patrick CHILLON.

**Pouvoirs :**

M Claude PHILIPPE, donne pouvoir à M Simon LECLERC  
M Claude MARSAL, donne pouvoir à M Michel LAPERCHÉ  
Mme Isabelle CARRET-GILLET, donne pouvoir à Mme Jackie FESSLER  
Mme Marie-Christine SILVESTRE, donne pouvoir à M Cyril VIDOT  
Mme Annie OSNOWYCZ, donne pouvoir à M Muriel ROL  
M Jean-Yves VAGNIER, donne pouvoir à M Gilles HURAU  
Mme Catherine RENAUD VERMANDE, donne pouvoir à Mme Dominique HUMBERT  
M Pierre VUIDEL, donne pouvoir à Mme Elisabeth CHANE

Nombre de conseillers en exercice : 101  
Présents : 79  
Votants : 87

---

**1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le Président présente les différents éléments concernant les orientations du budget 2017. Les conseillers communautaires débattent de ces orientations. Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

---

**2. LETTRE DE CADRAGE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

2017-77

**VU** la démarche initiée par le CCAS de la Ville de Neufchâteau,

**VU** la nécessité d'une contractualisation avec la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Régional Grand Est et d'éventuels autres partenaires intéressés par la démarche,

**VU** l'avis favorable de la commission « Services à la population » du 1<sup>er</sup> mars 2017,

Considérant la volonté politique de travailler localement sur la politique publique de santé et la nécessité de témoigner rapidement de cet engagement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 87 voix pour

- **DE VALIDER** la lettre de cadrage de la démarche projet du contrat local de santé,
  - **D'AUTORISER** le Président à signer cette lettre de cadrage du Contrat Local de Santé avec l'ARS Grand Est.
-

2017-78

### 3. REGLEMENT D'UTILISATION DU BUS

La Commission « Service à la population », en date du 1<sup>er</sup> mars 2017, a donné un avis favorable sur les principales dispositions au règlement annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 87 voix pour

- **DE VALIDER** le règlement d'utilisation du bus joint à la présente délibération.
- **DE LE RENDRE APPLICABLE** pour toute nouvelle demande à compter du vote.

2017-79

### 4. CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES – PROJETS 2017

Vu le contrat de territoire signé le 16 décembre 2016 entre le Département des Vosges et la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau ;

Vu le contrat de territoire signé le 22 novembre 2016 entre le Département des Vosges et la Communauté de Communes du Pays de Châtenois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 87 voix pour

- **D'APPROUVER** le tableau des projets 2017 priorisés par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ci-dessous,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le nouveau contrat de territoire avec le Conseil Départemental des Vosges.

Priorité	Projet	Maître d'ouvrage	Coût du projet	Eligibilité au contrat
Attractivité du territoire/Qualité de vie des vosgiens/Equilibres territoriaux				
1	Création d'un complexe cinématographique - Tranche 3	CCOV	1 200 000 €	
2	Regroupement des écoles au collège Fixary	Commune de Liffol-le-Grand	1 200 000 €	
3	Restauration d'un immeuble Place Jeanne d'Arc pour l'installation de l'Office de Tourisme	CCOV	610 000 €	
4	Rénovation de la caserne des pompiers de Neufchâteau	CCOV	1 860 000 €	
5	Maison de l'enfance, des associations et des services publics, réhabilitation d'un bâtiment	Commune de Châtenois	1 200 000 €	

6	Création d'une maison de santé	Commune de Liffol-le-Grand	600 000 €	
7	Acquisition d'un camion de collecte des ordures ménagères	CCOV	150 000€	
8	Rénovation thermique du gymnase de Liffol le Grand	CCOV	140 000€	
9	Acquisition en 2017 d'une ancienne voie ferrée entre Neufchâteau et Coussey pour la réalisation future d'une voie verte	CCOV	40 000 €	
10	Programme de restauration Meuse, Vair Saonnelle – Tranche 1	CCOV	30 000 €	
11	Règlement Local de Publicité intercommunal	CCOV	50 000 €	
12	Pose de compteurs de sectorisation du réseau d'eau et de compteurs en sortie de réservoir d'eau.	Commune de La Neuveville sous Châtenois	22 000 €	
13	Renouvellement canalisation (700ml)	SIE Frezelle et Vair	83 300 €	
14	Amélioration globale du service d'eau potable. Tranche 2/4 : outils de bonne gestion, renouvellement réseau à Grand, travaux DUP	SIE Manoise	318 000 €	

## 5. TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE DE GIRONCOURT-SUR-VRaine

2017-80

Dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du Bassin de Neufchâteau et du Pays de Chatenois créant la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, et conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de la compétence « Lecture publique » entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à cette compétence.

La bibliothèque de Gironcourt-sur-Vraine est un équipement utilisé exclusivement à la compétence lecture publique. Cet équipement doit donc être transféré à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien dans les conditions de droit commun prévues au CGCT.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des collectivités concernées et doit comporter :

- Identification des parties représentées par les exécutifs
- Compétence au titre de laquelle le bien est mis à disposition
- Consistance du bien
- Situation juridique du bien
- Situation comptable du bien

Ce transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dès lors, la collectivité bénéficiaire est substituée de plein droit à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, des contrats en cours.

Les locaux mis à disposition faisant partie intégrante de bâtiments que la commune continue d'occuper, ce procès-verbal spécifie en outre les modalités de calcul et de facturation par la commune à la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien des consommations et autres charges indissociables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 87 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal.

---

#### 6. DEMANDE DE SUBVENTIONS : MAISON DU TOURISME ET DU PATRIMOINE

2017-81

La loi de finance 2017 a instauré un fonds de soutien à l'investissement public local pour 2017. Cette enveloppe concerne des projets prêts à commencer dès 2017.

La CCOV pourrait bénéficier de ce fonds d'aide, qui se cumule avec l'ensemble des autres aides comme la DETR pour le projet de la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

Ce projet d'un montant prévisionnel de 610 871€HT a d'ores et déjà reçu une aide au titre de la convention TEPCV pour l'isolation du bâtiment pour un montant de 83 366€.

Il est proposé également de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Vosges au titre du contrat de territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 87 voix pour

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local et de la DETR ou de tout autre dispositif d'aide de l'Etat pour le projet de création de la Maison du Tourisme et du Patrimoine.
- **D'AUTORISER** le président à solliciter le Conseil Départemental des Vosges.

---

A partir de ce point :

Nombre de conseillers en exercice :	101
Présents :	78
Votants :	85

---

2017-82

#### 7. DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR : PORTAGE IMMOBILIER POUR LES SOCIETES MICROSERIE ET SOFART

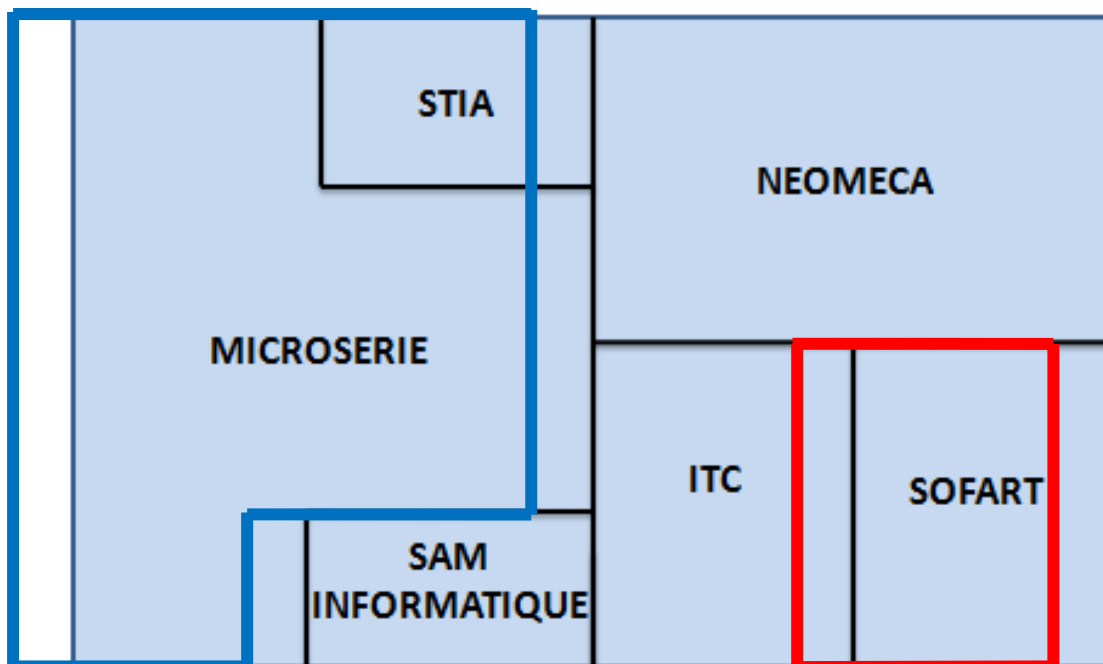
Deux entreprises ont sollicité la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau (CCBN) en 2016 pour l'acquisition de leur bâtiment. Il s'agit des entreprises MICROSERIE et SOFART. Ces deux entreprises sont logées dans le bâtiment « CREATIONS 2000 » situé rue Voltaire dans la zone des Torrières à Neufchâteau.

En effet, ces entreprises se développent, connaissent une croissance de leur chiffre d'affaires et une amélioration de leur résultats mais ne parviennent pas à obtenir un prêt pour acquérir leurs locaux. L'actuel propriétaire, la Société par Actions Simplifiées MILD MOBILIER, est vendeuse du bâtiment. M. VOISIN (MICROSERIE) et M. BOYON (SOFART) sont actionnaires de la SAS MILD MOBILIER à hauteur de 24% chacun. Les 52 % restants sont détenus par M. MERLIN (entreprise ITC, également logée dans le bâtiment).

MICROSERIE est à l'origine de 25 emplois depuis sa création ex-nihilo en 2012. La CCOV peut acquérir les locaux pour 503 000 € et les travaux de mise aux normes de l'aspiration se monteront à 145 130 € HT.

SOFART a permis pour sa part de prendre la suite d'une entreprise en allant jusqu'à 10 emplois aujourd'hui. Le coût des locaux pour cette entreprise est de 180 000 €, avec également 45 000 € de travaux divers.

Les deux parties concernées par cette acquisition sont en bleu pour MICROSERIE et en rouge pour SOFART ci-dessous :



**+ 600 m<sup>2</sup> de bureaux à l'étage**

Le montage proposé aux deux entreprises est une location-vente sur 5 ans. A l'issue de 5 ans de loyers versés, une soulte sera demandée aux entreprises pour l'acquisition de leurs locaux : 12 099 € pour MICROSERIE et 32 596.20 € pour SOFART.

Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sera demandée auprès de la Préfecture.

Plans de financement :

### 1. SOFART

DEPENSES SUR 5 ANS	MONTANTS HT	RECETTES sur 5 ans	MONTANTS HT	loyers annuels
Acquisition du bâtiment	180 000,00 €			
Frais d'acte	2 827,00 €	Total loyers	108 900,00 €	21 780,00 €
Travaux	45 000,00 €			
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>227 827,00 €</b>	DETR sur opération (40%)	91 130,80 €	
Frais financiers (TF 5 ans à 1,8%) sur 160 000€	4 800,00 €	Soulte au bout de 5 ans	32 596,20 €	
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>232 627,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>232 627,00 €</b>	

### 2. MICORSERIE :

DEPENSES SUR 5 ANS	MONTANTS HT	RECETTES sur 5 ans	MONTANTS HT	loyers annuels moyen	m <sup>2</sup>	Loyer/m <sup>2</sup>
Acquisition du bâtiment	503 000,00 €	Loyers Microsérie	318 667,80 €	63 733,56 €	3 644,00	17,49 €
Frais d'acte	6 773,00 €	Sous location STIA	73 975,00 €	14 795,00 €	846,00	17,49 €
Travaux	145 130,00 €	TOTAL Loyers	392 642,80 €	78 528,56 €		
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>654 903,00 €</b>	DETR sur opération (40%)	261 961,20 €			
Frais financiers (TF 4 ans à 1,8%) sur 393 000€	11 800,00 €	Soulte au bout de 5 ans	12 099,00 €			
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>666 703,00 €</b>		<b>666 703,00 €</b>			

Une promesse de vente a été rédigée par l'office notarial de Neufchâteau selon plusieurs conditions suspensives :

- Messieurs BOYON et VOISIN, actionnaires de SAS MILD MOBILIER à hauteur de 24% chacun, doivent céder leurs parts dans la société préalablement à la signature de la location-vente
- Obtention du prêt bancaire par la CCBN
- Obtention de la subvention DETR à hauteur de 40% du projet (réponse courant juillet de la préfecture).

Vu l'avis des Domaines en date du 22 mars 2017,

La commission Développement Economique du 21 février 2017 a émis un avis favorable pour ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 85 voix pour

- **D'ACQUERIR** les deux biens susmentionnés aux prix de respectivement 503 000€ pour les locaux MICROSERIE et 180 000€ pour les locaux de SOFART
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires à ces acquisitions
- **DE DEMANDER** les subventions DETR auprès de l'Etat
- **D'AUTORISER** le président à signer les baux et promesses d'achat avec les sociétés MICROSERIE et SOFART
- **D'AUTORISER** le président à contracter les emprunts nécessaires à la réalisation de ces opérations
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes lors de la prochaine décision modificative.

---

Point ajourné au prochain Conseil

#### **8. CREATION DE CONSEILLERS DELEGUES**

Le CGCT prévoit la possibilité pour le conseil communautaire de désigner des conseillers communautaires délégués, c'est-à-dire des conseillers communautaires qui bénéficient d'une délégation de pouvoir dans un domaine particulier.

---

2017-83

#### **9. CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES**

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société choisie par celui-ci, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention avec le représentant de l'Etat,

Considérant la convention conclue entre le SMIC et la société retenue pour l'ensemble de ses communes et groupements adhérents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 85 voix pour

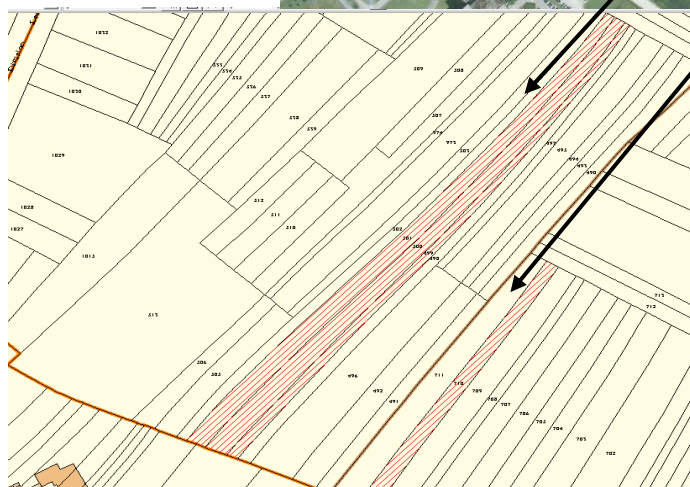
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- **D'UTILISER** le dispositif proposé par le SMIC (serveur fourni par la société) pour la télétransmission de ces actes.

## 10. ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES A LA SAFER

En 2016, la CCBN avait répondu favorablement à la demande de la SAFER pour l'acquisition de 4 parcelles de terrains situées en zone UY du PLU de Neufchâteau dans le secteur de la route de Nancy.

Cette acquisition serait réalisée dans l'objectif de constituer des réserves foncières dans ce secteur dans la continuité des acquisitions précédentes (terrains PERRIN ou ZIGAN).

Parcelles	superficie en m <sup>2</sup>	Prix	Prix/m <sup>2</sup>
G499	1630	2 296 €	1,41 €
G500	3300	4 647 €	1,41 €
G501	3290	4 633 €	1,41 €
G710	1650	2 324 €	1,41 €
TOTAL	9870	13 900,00 €	1,41 €



La commission « développement économique » du 21 février 2017 a donné un avis favorable à cette acquisition pour un montant total de 13 900€ correspondant à l'avis des domaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
Décide par 85 voix pour

- **D'ACQUERIR** les parcelles G499, G500, G501 et G710 à la SAFER pour un montant de 13900€
- **D'AUTORISER** le président à signer les actes nécessaires
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2017
- **DE DESIGNER** Me Taillandier pour passer l'acte de vente



2017-85

**11. SUBVENTION A L'ASSOCIATION VOIX ET LUMIERE DE JEHANNE – EDITION 2017 « L'ENQUETE JEANNE D'ARC »**

Depuis 2013, l'association "Voix et Lumière de Jehanne" produit le Spectacle monumental "Jeanne d'Arc" avec son metteur en scène Damien FONTAINE, primé de nombreuses fois aux trophées des Lumières à Lyon et de renommée internationale.

Au travers du personnage de Jeanne d'Arc, connue du monde entier, l'association tient à participer avec les partenaires locaux et ses nombreux bénévoles à un objectif commun : promouvoir le territoire de l'Ouest Vosgien.

Pour la 6<sup>ème</sup> édition de cette manifestation et la réalisation de son spectacle « L'enquête Jeanne d'Arc », l'association souhaite le soutien des pouvoirs publics dont celui de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) à hauteur de 40 000 €.

La Commission « Tourisme et Patrimoine », en date du 6 mars 2017, a donné un avis unanimement favorable pour que la CCOV apporte son soutien à l'association à hauteur de 33 000 € assise sur un montant de dépenses prévisionnelles subventionnables entre 300 000 € et 346 000 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
Décide par 85 voix pour

- **D'ACCORDER** une subvention de 33 000 € maximum à l'association « Voix et Lumière de Jehanne » pour l'édition 2017 du spectacle « L'enquête Jeanne d'Arc », sur une dépense à justifier entre 300 000 € et 346 000 € H.T, ou 11% si les dépenses sont inférieures.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de l'aide communautaire annexée à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que ces crédits seront inscrits au chapitre 11 du BP 2017.

---

2017-86

**12. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Suite à la réforme PPCR, le décret n° 2017-85 du 26 JANVIER 2017 fixe la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés et relève l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet à compter du 01/01/2017.

Il convient par conséquent de modifier la délibération prise le 14 janvier 2017 en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est située dans la tranche suivante de population : 20 000 à 49 999,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 67.5% pour le Président et de 24.73% pour les vice-présidents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
Décide par 85 voix pour

- **DE RETENIR** les taux maximaux prévus par les textes,
- **D'APPLIQUER** les taux en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet rétroactif au 01/01/2017.
- **PRECISE** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions seront inscrits au BP 2017.

### **13. REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES DECHETS MENAGERS DES VOSGES**

1) Dans le cadre du projet de développement d'un réseau de chaleur raccordé à l'UIOM de Rambervillers, envisagé par le biais d'une Délégation de Service Public globale, nous soumettons à l'approbation de votre assemblée délibérante une proposition de révision statutaire suite à l'avis favorable émis par notre comité en date du 20 décembre 2016.

La révision des statuts concerne :

- La transformation du SMD en syndicat à la carte
- La prise de compétence « réseau de chaleur et de de froid » à titre optionnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 84 voix pour et 1 abstention

- **DE VALIDER** les modifications statutaires du SMD.

2) La ville de Rambervillers a sollicité son adhésion au titre de la compétence « réseau de chaleur et de froid » lors de son conseil municipal du 23 février dernier.

Cette demande doit à son tour faire l'objet de l'approbation du comité syndical du SMD et de ses adhérents dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus.

La demande d'adhésion de la commune a été portée au vote des élus lors du comité du SMD du 16 mars 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 84 voix pour et 1 abstention

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune de Rambervillers à la compétence nouvellement exercée par le SMD, la compétence optionnelle « réseau de chaleur et de froid ».

### **14. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE – 2017/2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et en particulier l'article B.1 qui dispose que la Communauté de Communes est compétente en matière de « protection et de mise en valeur de l'environnement » qui comprend des actions de sensibilisation et de protection de l'environnement ;

Vu la Convention particulière d'appui financier TEPCV signée le 27 octobre 2016 entre le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau ;

Considérant que l'action n°3 de cette convention portée sur le développement de la pratique du Vélo à Assistance Electrique (VAE) pour 2017 et 2018 avec une aide de l'Etat à hauteur de 80% sur une dépense éligible de 45 000 €, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite apporter une réponse nouvelle en matière de mobilité à l'échelle de son territoire en octroyant à ses habitants une aide financière pour l'acquisition d'un VAE.

Cette subvention est fixée à 30% du prix d'achat T.T.C. dans la limite de 500 € par matériel neuf acheté, jusqu'à épuisement des crédits votés au budget communautaire. Cette subvention s'adresse aux personnes majeures qui résident sur le territoire communautaire et dans la limite de deux véhicules aidés par ménage. La validité des aides accordées est de six mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 83 voix pour, 1 contre et 1 abstention

- **D'APPROUVER** le règlement d'octroi de l'aide communautaire ci-après annexé destinée aux habitants du territoire qui souhaitent faire l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions d'attribution (modèle en annexe) avec les bénéficiaires dans la limite budgétaire allouée à l'opération, à savoir 45 000 € ;
- **DE FIXER** le démarrage de l'opération concomitamment à la parution de la prochaine édition du magazine intercommunal ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses à l'article 20421 du BP 2017.

---

2017-89

#### **15. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDED 52**

La commune de Liffol-le-Petit fait partie du Syndicat Départemental Energie et Déchets de Haute-Marne au titre de la partie Energie.

Ce syndicat a créé une commission consultative paritaire comme le vaut la loi du 17 août 2015 qui a pour rôle de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

Chaque EPCI à fiscalité propre doit être représenté au sein de cette commission,

Il convient donc de désigner un représentant au sein de cette commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 85 voix pour

- **DE DESIGNER** Mme Marie-Christine SILVESTRE comme représentante au sein de la commission consultative paritaire du SDED 52.

---

Séance levée à 21h05